

Article 43 du Règlement L'AGRICULTURE

LE GRAIN—ON DEMANDE LE RETRAIT DU BILL S-6—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné le prix insuffisant que le gouvernement actuel a fixé pour le blé canadien destiné à la consommation intérieure au cours de la dernière campagne agricole et de celle de 1980-1981, et étant donné la charge financière qu'il a imposée aux agriculteurs de l'Ouest au lieu de tenir ses engagements aux termes de la loi, je propose, avec l'appui du député de Assiniboia (M. Gustafson):

Que le gouvernement retire immédiatement le bill S-6, qu'il respecte ses obligations juridiques envers les agriculteurs de l'Ouest et qu'il leur verse les 200 millions de dollars qu'il leur doit.

Mme le Président: Une pareille motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NÉCESSITÉ D'UN GOUVERNEMENT NATIONAL FORT—LES NÉGOCIATIONS SUR LA CONSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une motion qui devrait recueillir le consentement unanime de la Chambre.

Étant donné que l'inflation, que le chômage et que la crise de l'énergie sont, de par leur nature, des phénomènes mondiaux; étant donné que les tensions existant actuellement à l'échelle internationale constituent une menace pour la paix dans le monde; étant donné par ailleurs que l'Organisation de Coopération et de Développement économique qui regroupe 23 nations industrialisées du monde occidental écrit dans son rapport annuel que le Canada est le pays qui a le gouvernement le plus décentralisé de tous, je propose avec l'appui du député de Scarborough-Centre (M. Kelly):

Que la Chambre reconnaisse la nécessité d'avoir un gouvernement national puissant dans notre pays et qu'elle apporte son soutien au premier ministre dans le cadre des pourparlers constitutionnels que ce dernier a actuellement avec les premiers ministres provinciaux au sujet de la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—ON DEMANDE DE DÉPOSER LES ANNEXES AU CONTRAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le 17 avril, j'ai demandé au ministre des Approvisionnement et Services (M. Blais) de déposer le contrat concernant le nouveau chasseur F-18, tout en le mettant en garde contre les risques qu'il comportait. Je l'ai aussi interrogé sur l'existence d'un plan d'urgence au cas où les États-Unis décideraient d'annuler le programme de construction du F-18. Le 6 mai, c'était au tour du député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley) de lui demander de déposer le contrat. Le 12 juin, le ministre l'a enfin déposé, sans les annexes, mais il a promis de les faire parvenir aux députés qui en feraient la demande.

Le 20 juin, je lui ai écrit pour lui demander de me transmettre les annexes manquantes au contrat qui renferment en détail les engagements financiers pris au nom du Canada et depuis, je n'ai pas eu de nouvelles. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que la Chambre ordonne au ministre des Approvisionnements et Services de déposer toutes les annexes au contrat relatif au chasseur F-18 signé avec la société McDonnell-Douglas.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD

ON DEMANDE QUE LES MODIFICATIONS FASSENT L'OBJET D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE AVANT D'ÊTRE RATIFIÉES PAR LE CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement, même si je ne suis pas certain que ma motion sera adoptée. Il s'agit du gazoduc du Nord.

Le 15 février 1978, le président du Conseil privé (M. Pinard), qui était alors secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, a déclaré à la Chambre que le Canada devait être protégé contre «le risque de non-achèvement» du gazoduc du Nord. D'autre part, le 4 avril 1978, le ministre des Finances (M. MacEachen), qui était alors président du Conseil privé, a dit à la Chambre: «Dès le début, j'ai pris mes dispositions pour que le Parlement soit consulté à chaque étape.» Or le gouvernement a refusé jusqu'à maintenant de soumettre à la Chambre la véritable trahison que constitue l'affaire des travaux préparatoires du pipe-line. Le Parlement doit pourtant vérifier librement et ouvertement si le Canada est protégé contre le risque de non-achèvement aux termes des modifications proposées à la loi sur le pipe-line du Nord. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^{me} Mitchell):